

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à vingt heures
Présents :	27	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	5	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	8	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	35	convocation légale sous la Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

**Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** BOUCHARD André  
**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves  
**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard  
**Commune de Fontans :** VANEL Jean-Paul  
**Commune de La Fage St Julien :** DAUNIS Josette  
**Commune de Lajo :** VALY Christian  
**Commune du Malzieu-Forain :** ROUQUET Colette  
**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël  
**Commune de Prunières :** ODOUL Roland  
**Commune de Rimeize :** BAUMELLE Hélène  
**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine,  
BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :** HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN  
Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile,  
BARRANDON Cyril, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian  
**Commune de St Pierre le Vieux :** FOSSE Emmanuel  
**Commune de St Privat du Fau :** LAURENT Jean-Claude  
**Commune de Serverette :** CORNUT Séverine

**Absents avec procuration :**

**Commune d'Albaret Sainte Marie :**  
THEROND Michel donne pouvoir à BOUCHARD André  
**Commune du Malzieu-Ville :**  
MAGNE Jean-François donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël  
**Commune de Paulhac en Margeride :**  
GUENNOU Alain donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël  
**Commune de Rimeize :**  
PIGNIDE Thomas donne pouvoir à BAUMELLE Hélène  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :**  
HERTZOG Jean-Claude donne pouvoir à ERWIN Valérie  
BRUGERON Benoît donne pouvoir à GACHE Christophe  
LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure  
**Commune de Sainte-Eulalie :**  
MEYRAND Christian donne pouvoir à HUGON Christine

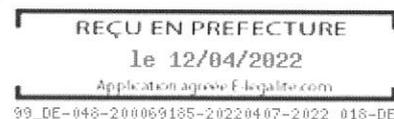
**Absents excusés**

**Commune de Julianges :** ARCHER Thierry  
**Commune des Bessons :** TARDIEU René  
**Commune de Saint-Chély-d'Apcher :** ITIER Muriel, DUPONT Stéphanie  
**Commune de Saint-Léger du Malzieu :** JAFFUEL Ludovic

Madame Sandrine LADEVIE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 12 avril 2022 et que la convocation avait été faite le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère, le **12 AVR. 2022**



Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Objet : Budget principal – provisions pour risques et charges pour subvention exceptionnelle au budget annexe France Résille**

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entrainera une charge, oblige à constituer une réserve financière ; celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.

La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face.

Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

L'entreprise France Résille a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire depuis le 07/10/2019. Cette entreprise a été reprise au 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'entreprise SAS INDUSTRIAL CUTTING. A cette date, les sommes dues par l'entreprise France Résille s'élevaient à 40 000 €.

Considérant le risque que la Communauté de Communes ne puisse voir honorées les sommes dues dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire,

Considérant que ces recettes constituent les uniques recettes du budget annexe France Résille,

Considérant qu'il conviendrait alors, si les sommes ne pouvaient être recouvrées, d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe France Résille,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2 alinéa 3,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- constitue une provision pour risques et charges exceptionnels, semi-budgétaire de 40 000 €, pour attribuer une subvention exceptionnelle au budget annexe France Résille dans le cas où les dettes de l'entreprise France Résille ne pouvaient être recouvrées,
- précise que cette somme sera inscrite au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants),
- prévoit la reprise de cette provision au compte 7817 lorsque le moment de régler la dette sera venu.

POUR : 35 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE

